

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-159
Circulation et stationnement
Chemin de Chaumour

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'arrêté municipal général n° 96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la sortie des véhicules de la société METAL DEPLOYE RESISTOR,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du lundi 27 juillet 2026, la société METAL DEPLOYE RESISTOR est autorisée à installer un miroir chemin de Chaumour, sur le trottoir face à la sortie des véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la société METAL DEPLOYE RESISTOR.

ARTICLE 3 : La société METAL DEPLOYE RESISTOR, la gendarmerie, la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.